

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.091.B

Protocole d'accord transactionnel pour la prise en charge des frais suite à un dommage matériel au tiers

LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : François ELIE à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Elise VOUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_91B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.091.B**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES
FRAIS SUITE A UN DOMMAGE MATERIEL AU TIERS**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES
POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90301 -9) OPTIMISER LA GESTION DE LA DETTE]

La Direction de la Voirie et des Espaces Publics de GrandAngoulême est en charge de l'entretien des espaces paysagers dans les zones communautaires.

Le 16 mars 2026, un incident est survenu lors du débroussaillage de ces espaces entraînant des impacts sur la carrosserie d'un véhicule qui stationnait sur un parking dans la zone de CHAMPNIERS.

Au vue du constat amiable des dommages consécutifs à cet incident de débroussaillage imputable à un agent des espaces verts et conformément à l'article 1242a1.5 du code civil, un protocole transactionnel est proposé à la MAIF afin de régler intégralement la facture qui s'élève à 1 181,03 €.

La compagnie d'assurance AXA de GrandAngoulême ne prend plus en charge les réparations des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise fixée à 1 000 € HT.

La tendance des cotisations assurantielles étant très haussière, la priorité est de préserver le ratio sinistres/primes. Le montant maximum généralement admis est de 60 % sans risquer une résiliation ou une cotisation d'ajustement supplémentaire l'année suivante.

Exemple : A ce taux, cela signifie que pour 100 € de cotisations versées, l'assureur engage 60 € pour l'indemnisation des sinistres. C'est donc pour respecter ce ratio que GrandAngoulême va au-delà du montant de la franchise de 1 000 € et s'oblige à une auto assurance de 2 à 2,5 fois son montant avant de déclarer un sinistre.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de dédommager le tiers demandeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le protocole transactionnel afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_91B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65888.

<p>Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026_06_91B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026